



Grenoble, le 9 août 2017

Maintien de l'état d'alerte sécheresse du département de l'Isère pour les eaux superficielles et souterraines

Le Comité Départemental de l'Eau (CDE) rassemblant les services de l'Etat, Météo-France, les collectivités territoriales ainsi que les représentants des usagers de l'eau (profession agricole, irrigants, pêcheurs...), s'est réuni de nouveau le 8 août 2017 sous la présidence de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture.

Du fait des faibles précipitations de cet hiver qui n'ont pas permis leur recharge, les nappes phréatiques du département présentent des niveaux très bas pour la saison. Aucune amélioration n'est constatée depuis ce printemps et la tendance est toujours à la baisse.

Les cours d'eau présentent également des niveaux très bas, de plus en plus de tronçons sont à sec et mettent à mal la vie aquatique. Tous sont en dessous des moyennes saisonnières. La situation s'est maintenue depuis ce printemps grâce à plusieurs épisodes pluvieux, d'intensité parfois forte, qui ont permis d'améliorer temporairement la situation des cours d'eau.

Du fait des températures supérieures à la normale, l'humidité des sols présente une évolution globalement à la baisse, malgré ces épisodes pluvieux.

Pour cette semaine, une baisse significative des températures est attendue avec un passage pluvio-orageux ce mardi, qui ne permet toutefois pas, malgré les dégâts qu'il a pu occasionner, de recharger valablement les nappes.

Suite aux différents avis émis lors de ce comité, la Secrétaire Générale de la préfecture a décidé de **maintenir l'alerte sur l'ensemble du département pour les eaux souterraines et les eaux superficielles.**

La situation d'alerte implique les mesures de restrictions suivantes :

- **pour tous :**
 - interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles,
 - interdiction du remplissage des piscines de plus de 5 m³ à usage privé,
 - interdiction de fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert,
 - interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs de 6h à 20h,

- **pour l'agriculture** : baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation,
- **pour l'industrie** : respect du niveau 1 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement),
- **pour les gestionnaires de réseau d'eau potable** : renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

A noter que les prélèvements dans le Rhône, l'Isère, le Drac et la Romanche ne sont pas concernés par les restrictions.

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.

Afin de préserver la ressource et de retarder un éventuel renforcement des restrictions, chacun est appelé à une gestion économe de l'eau que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, les nappes ou au quotidien dans les réseaux de distribution d'eau publics, et cela sur l'ensemble du département. En outre, une attention particulière des agriculteurs et des industriels est recommandée sur les **prélèvements** d'eau et les **rejets** dans le milieu naturel.

D'autre part, il est rappelé à toutes les personnes les risques accrus d'incendie dans cette période sèche. La vigilance de tous est nécessaire.

Chaque citoyen et chaque usager se doit d'être vigilant et faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, biens précieux pour tous les usagers.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 05
communication@isere.pref.gouv.fr



@Préfet38